

# L'ABEILLE D'ÉTAMPES

**PRIX DES INSERTIONS.**  
Annonces... 20 c. la ligne.  
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIER.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

## DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIER.

**PRIX DE L'ABONNEMENT**

VILLE... Un an... 8 fr.

Six mois... 5 fr.

EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr.

Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

### Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

STATIONS.											STATIONS.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
JERSEY Dep.	12 56	1 21	2 13	2 48	3 20	3 50	4 20	4 50	5 20	5 50	12 40	1 15	2 07	2 42	3 12	3 42	4 12	4 42	5 12	5 42
Forcy	1 45	2 10									2 8	2 43	3 18	3 53	4 28	5 03	5 38	6 13	6 48	7 23
Angerville			3 16								3 28	3 53	4 28	5 03	5 38	6 13	6 48	7 23	7 58	8 33
ETAMPES.	2 33	2 58	3 41	4 16	4 50	5 25	6 00	6 35	7 10	7 45	3 40	4 15	4 50	5 25	6 00	6 35	7 10	7 45	8 20	8 55
Étréchy											4 20	4 55	5 30	6 05	6 40	7 15	7 50	8 25	9 00	9 35
Chamarande											5 00	5 35	6 10	6 45	7 20	7 55	8 30	9 05	9 40	10 15
Lardy											5 40	6 15	6 50	7 25	8 00	8 35	9 10	9 45	10 20	10 55
Souray											6 20	6 55	7 30	8 05	8 40	9 15	9 50	10 25	11 00	11 35
Brétigny	3 9	3 32									7 00	7 35	8 10	8 45	9 20	9 55	10 30	11 05	11 40	12 15
PARIS. Arr.	3 57	4 20	4 39	5 5	5 24	6 43	7 2	7 41	8 0	8 19	7 40	8 15	8 50	9 25	10 00	10 35	11 10	11 45	12 20	12 55

### Bulletin politique.

Les maires des communes qui ne sont pas chef-lieu de canton sont élus; la plupart sont républicains. Dans quelques communes, cependant, l'ancien maire est encore resté le premier magistrat. La loi qui nous régit a atteint son but. Lorsque les réactionnaires ont voté cette loi qui donne aux petites communes le droit de nommer leur maire, ils espéraient que ces communes nommeraient le châtelain, ou le plus riche, ou le plus conservateur, c'est-à-dire le plus dévoué à la monarchie, et le plus disposé à ne pas conserver la République. Mais voilà que les réactionnaires se sont encore trompés: les plus petites communes sont devenues républicaines, elles ont nommé des Conseils municipaux républicains, pour avoir des maires dévoués à la République. Et ce qui prouve tout ce que nous devons faire pour développer l'instruction, c'est que nous connaissons certaines communes où, malgré le désir des électeurs, l'ancien maire dont on ne voulait plus est resté maire, parce qu'aucun des conseillers municipaux n'a osé accepter la place, dans la crainte de ne pouvoir la remplir ou de se créer des ennemis, de compromettre ses intérêts. Ce sont là des craintes qui ne doivent pas tarder à disparaître, d'abord parce que dans toutes les communes il y a un secrétaire-greffier qui est parfaitement au courant des questions. Le maire qui a de la bonne volonté, qui a du jugement et qui est animé d'un bon esprit de justice, peut facilement être au courant de toute question, et comme il doit toujours consulter son Conseil quand il y a une décision à prendre, sa responsabilité est toujours à couvert.

La crainte de se faire des ennemis, de compromettre ses intérêts est chimérique; quand dans ses actes un maire agit toujours avec équité, il est sûr d'avoir l'estime de la grande majorité de ses concitoyens. Quant à plaire à tout le monde, il ne faut pas y songer. Comme dit le proverbe, on n'est pas lous d'or. Pour ce qui est des intérêts, celui qui n'a ou qui ne peut avoir d'autre pensée que celle de ses intérêts matériels, celui-là ne doit pas prétendre à être du Conseil municipal, encore moins à être maire. Notre premier devoir est de nous dévouer d'abord à notre famille, puis à la grande famille, qui est la patrie.

Quiconque est indépendant se doit à son pays. Et certainement plus nous irons en avant, plus nos mœurs politiques et républicaines se développeront, plus le sentiment du devoir et du dévouement grandira, plus nous trouverons facilement des conseillers municipaux qui acceptent les fonctions de maire. Mais il ne faut pas se leurrer et croire que sous la République le maire pourra, comme sous la monarchie, devenir un despote. Les électeurs auront bientôt fait bonne justice des hom-

mes qui ne voudront du pouvoir que pour en abuser. C'était le grand inconvénient sous le régime de la centralisation à outrance.

Le préfet ou le sous-préfet ne connaissait que le maire, n'écouit que lui; il avait toujours raison. La population ou le Conseil municipal faisaient-ils une réclamation, on les traitait de mauvaise tête. C'est ainsi que le maire arrivait à dire: Je me moque pas mal de ce que peuvent penser mes administrés, le préfet est pour moi. Heureusement, ce temps-là est passé et il ne reviendra plus.

Les petites communes ont généralement fait leur devoir, elles ont nommé des maires républicains.

A l'administration maintenant de faire le sien. A elle de ne pas conserver comme maires de canton ces esprits serviles qui ont servi avec un égal dévouement l'Empire, la République, le gouvernement de l'ordre moral, celui du 16 mai, et qui, malgré leur antipathie reconnue pour les institutions républicaines, voudraient encore être au pouvoir sous la République. Il n'y a pas à hésiter, il faut que ces hommes trop ambitieux et trop dociles soient écartés, sans quoi l'administration préfectorale manquera à son premier devoir, qui est de soutenir la République, de la débarrasser de ces parasites du pouvoir qui font détester les meilleures institutions.

Le préfet doit choisir son maire parmi ceux qui ont obtenu le plus de suffrages dans le pays, qui sont les plus dévoués à la cause républicaine.

Autrement, si on laisse au chef-lieu de canton un maire qui ne marche pas d'accord avec le sénat-ur, le député, le conseiller général et les conseillers d'arrondissement, comment pourra-t-on obtenir cette unité d'action nécessaire à la puissance, à la durée de tout gouvernement?

Heureusement, la nomination des maires de canton ne tardera pas à être remise aux électeurs. La Chambre des députés a été saisie d'une proposition de loi municipale présentée par MM. André Folliet et Pascal Duprat. Cette proposition est en grande partie la reproduction du projet de loi qui avait été présenté avant la dissolution par MM. de Marcère et Jules Simon, et dont M. Jules Ferry était le rapporteur.

MM. Folliet et Duprat réclament avec raison les mêmes immunités pour la propagande électorale municipale que pour les élections législatives. Ils réclament aussi que les séances du Conseil municipal soient publiques lorsque la majorité du Conseil le décidera; mais les questions personnelles ne pourront jamais être discutées en séance publique.

Ils réclament enfin pour les Conseils municipaux de toutes les villes de France, excepté pour Paris, le droit de nommer les maires et adjoints.

Qui peut méconnaître que les maires ne peuvent administrer les affaires privées des communes sans recevoir leur mandat des électeurs?

**A la Chambre des députés.** — La constitution du bureau a été complétée par la nomination des secrétaires et des questeurs. M. Blin de Bourdon a proposé d'ajourner la vérification des pouvoirs pour passer immédiatement à la discussion du budget. Le député légitimiste a saisi cette occasion pour faire une diatribe contre la Chambre actuelle au sujet des invalidations des députés élus sous la pression administrative du gouvernement du 16 mai.

L'amiral Touchard, revenant sur cette question, a présenté à la Chambre une proposition qui avait été arrêtée dans la réunion plénière de la minorité et tendant à modifier le règlement de la Chambre, en ce qui concerne la vérification des pouvoirs. La violence de l'exposé des motifs dont le député constitutionnel a donné lecture, a permis de croire que le but des auteurs de la proposition n'était pas d'en faire adopter le dispositif, mais d'y trouver une occasion de provoquer la majorité. S'ils avaient voulu faire passer leur proposition, ils n'auraient certes pas, en la motivant, cherché à irriter la Chambre.

La minorité voulait une séance d'agitation et de colère et elle a atteint son but.

La question préalable demandée par M. Gambetta a été adoptée, après une discussion très-orageuse, par 300 suffrages contre 177. La Chambre a validé ensuite, sans discussion, l'élection à Briey d'un membre de la droite, M. de Ladoucette, contre laquelle il y aurait eu pourtant bien des objections à faire. Celle de M. Dejours, à Limours, a été invalidée après discussion et par 204 voix contre 185; celle de M. Estignard a été également invalidée.

La Chambre a adopté sans discussion et à l'unanimité moins huit voix, le projet approuvant la rétrocession par la Suède à la France d'une des petites Antilles, l'île de Saint-Barthélemy.

La Chambre a mis à l'ordre du jour de lundi prochain la discussion du budget de 1878.

Le Ministre de l'Instruction publique a déposé un projet de loi depuis longtemps attendu et désiré, qui restitue aux recteurs la nomination des instituteurs primaires, la présidence des conseils académiques et les attributions en matière d'instruction primaire, dont la loi du 14 juin 1854 les avait dépourvus au profit des préfets.

M. le Ministre des Travaux publics vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante:

Monsieur le Préfet,

Je désirerais connaître sans retard les vœux émis par les con-

seils généraux dans leur session de décembre dernier, en ce qui concerne les chemins de fer soit d'intérêt général, soit d'intérêt local.

Je vous invite à m'adresser d'urgence ampliation de chacune des délibérations qui ont été prises à ce sujet par le conseil général de votre département.

En outre, je vous engage à vous mettre directement en rapport avec le président de la commission instituée par mon arrêté du 7 courant, pour l'examen des questions de chemins de fer intéressant la région dans laquelle se trouve compris votre département.

Vous lui adresserez toutes les observations que vous jugerez utiles relativement au classement, dans le réseau d'intérêt général, des lignes qui vous sembleraient répondre aux besoins du pays.

Vous provoquerez, s'il y a lieu, les avis des chambres de commerce et des comités consultatifs existant dans votre département.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire. Recevez, etc.

Le Ministre des Travaux publics,  
E. DE FREYCINET.

M. Pascal Duprat, député de la Seine, a déposé sur le bureau de la Chambre deux importants projets de loi ayant pour objet de régler les conditions d'exercice de la responsabilité ministérielle et présidentielle.

La Constitution actuelle établit, il est vrai, l'irresponsabilité du président de la République, sauf le cas de haute trahison, mais elle ne définit pas la haute trahison; elle est absolument muette sur les actes qui sont de nature à constituer ce crime qui fait cesser l'irresponsabilité.

D'autre part, la Constitution qui établit la responsabilité totale et permanente des ministres n'indique pas davantage le cas où cette responsabilité est engagée, non plus que la procédure à suivre pour les mettre en accusation, s'ils ont soit conspiré contre la sûreté de l'Etat, soit contrevenu aux dispositions fondamentales du pacte constitutionnel.

Le projet de M. Pascal Duprat a pour objet de combler cette lacune et de rendre impossible le retour d'un nouveau 16 mai. Nous sommes convaincus qu'il obtiendra du Parlement l'accueil qui lui est dû, en raison de son importance.

On vient de distribuer aux députés le projet de loi Freycinet pour le rachat des petites compagnies de chemins de fer.

Voici la désignation des lignes comprises dans ce projet: 1° Compagnie des Charentes comprenant deux lignes; 2° compagnie d'Orléans à Rouen comprenant huit lignes; compagnie de Poitiers à Saumur comprenant une ligne; compagnie de Maine-et-Loire et Nantes comprenant deux lignes; des chemins nantais comprenant quatre lignes.

L'exposé des motifs du projet de loi contient la déclaration suivante: Nous ne sommes nullement ici dans le cas d'un rachat imposé par l'Etat pour son propre intérêt, mais bien d'un rachat accordé à des compagnies en détresse comme un acte de pure bienveillance motivée d'ailleurs par l'intérêt des populations.

Le paiement des dépenses utiles d'établissement n'est donc pas, dans le cas présent, une obligation pour l'E-

ses greniers et de vendre ses bestiaux, les Prussiens ne lui ont rien pris; il est riche, et c'est nous, les pauvres, qui avons supporté et supportons encore tous les maux de la guerre!

Sans la présence de l'ennemi, il est probable que la foule exaspérée se portait vers la maison de l'avare, et on ne sait à quelles extrémités elle se serait livrée.

Cependant le maire, les traits décomposés, la tête nue et les cheveux au vent, accourut à la mairie. Le pauvre homme était dans un état pitoyable. Il apportait quatre mille francs.

— C'est un nouvel à-compte, dit l'officier en griffonnant le reçu; il me faut encore dix mille francs.

Le maire poussa un soupir douloureux et s'affaissa sur un siège.

— C'est tout, dit-il, tout ce que nous pouvons vous donner; je vous jure que c'est là tout l'argent de la commune.

— Nous savons que ce n'est pas la vérité, répliqua le major de sa voix hautaine; vous avez ici M. Dubourg, un homme riche, très-riche.

Le maire secoua tristement la tête.

— Mon adjoint est allé le trouver, répondit-il; il a offert quatre-vingts francs que l'adjoint n'a pas voulu accepter.

Les officiers se regardèrent et échangèrent quelques paroles en allemand.

— Ainsi, reprit le major, vous ne voulez pas compléter la somme?

— Nous ne le pouvons pas! s'écria le maire.

Le major se tourna vers un de ses lieutenants et lui donna un ordre.

Le maire se dressa avec épouvante.

— Oh! plus d'incendie! fit-il d'une voix suppliante;

### Feuilleton de l'Abeille

(24) DU 26 JANVIER 1878.

### HISTOIRE

## D'UN AVARE, D'UN ENFANT ET D'UN CHIEN.

Un de ses officiers se pencha vers lui et prononça quelques mots allemands à son oreille.

— Ya, ya, répondit le major en souriant.

— La figure de cet officier ne m'est pas inconnue, se disait le maire: ou donc l'ai-je déjà rencontré?

— Monsieur le maire, reprit le major, n'oubliez pas que c'est dans une demi-heure, seize mille francs!

— Monsieur l'officier, répliqua vivement le magistrat municipal, notre département presque tout entier a été ruiné par les Prussiens. A Oudincourt, vous avez enlevé toutes nos récoltes; il nous a été impossible de rien vendre cette année. Il me semble que, pour notre part, nous avons largement payé vos contributions de guerre. Aujourd'hui, c'est de l'argent que vous venez demander à de pauvres cultivateurs qui n'ont plus même de quoi acheter du pain... Vous prenez là un droit que je ne reconnais point, et n'attendez pas de moi que je prête la main à un acte aussi odieux.

— Est-ce un refus, monsieur?

— Oui, un refus absolu.

— Vous jouez avec nous un jeu dangereux, répliqua

le Prussien avec un sourire singulier; je vous prévient que j'ai reçu des ordres précis et formels du général. Si dans une demi-heure je n'ai pas la somme complète, après toutes les cinq minutes de retard, une maison prise au hasard sera livrée aux flammes. Si les habitants se montrent hostiles envers nous ou nos soldats, c'est la voix de la fusillade ou de nos canons qui se chargera de leur répondre; de plus, j'autorise deux heures de pillage.

Le maire devint très-pâle. L'adjoint et les conseillers étaient atterrés.

Le major tira sa montre et la posa sur la table.

— Il est une heure, dit-il.

— Et, d'un geste impérieux, il congédia le maire et les membres du conseil.

En très-peu de temps, le conseil municipal tout entier se trouva réuni chez l'adjoint, sous la présidence du maire.

La menace des Prussiens était épouvantable, on sentait qu'il fallait subir leur dure exigence; mais où prendre cette somme énorme de seize mille francs? Dans vingt maisons à peine on pouvait espérer trouver un peu d'argent; dans les autres, on le savait, les ménages vivaient comme ils pouvaient, au jour le jour. Du reste, serait-il possible de réunir trois ou quatre mille francs, on ne l'espérait pas.

Il y avait deux mille francs dans la caisse municipale; il fut décidé que cette somme serait remise aux Prussiens et qu'on tâcherait d'en être quitte à ce prix.

Le doyen des membres du conseil se chargea de porter les deux mille francs au major.

— C'est un à-compte, dit froidement le Prussien après avoir compté les pièces et donné un reçu.

La montre était toujours sur la table.

A une heure quinze minutes, on vit les officiers prus-

siens donner différents ordres à leurs soldats, qui se groupèrent l'arme au bras; les artilleurs se tinrent debout près de leurs pièces.

Le maire comprit que le major était résolu à mettre ses menaces à exécution.

— M. Dubourg seul peut sauver la commune, dit un conseiller, mais voudra-t-il donner une dizaine de mille francs?

— Il faut qu'un de nous aille le trouver, pendant que les autres feront, chacun de leur côté, des efforts pour réunir le reste de la somme.

Ce fut l'adjoint qui se chargea de voir M. Dubourg. Il lui exposa nettement la situation et lui fit part de ce que la municipalité attendait de lui.

— Je ne peux pas payer pour tout le monde, répondit-il.

— Ce n'est qu'une avance, insista l'adjoint; plus tard une répartition proportionnelle sera faite, et vous rentrerez dans une forte partie de votre argent.

— Non, je m'en tiens à la forme de l'impôt exigé, soit vingt francs par tête; voici soixante francs pour ma femme, ma fille et moi; voilà aussi vingt francs pour ma domestique, je les lui retiendrai sur ses gages.

Comme bien on pense, l'adjoint refusa avec indignation les quatre-vingts francs de M. Dubourg.

— Dans un instant, peut-être, vous aurez à vous reprocher d'ailleurs malheurs, lui dit-il.

Et il se retira.

A une heure trente-cinq minutes, les Prussiens mirent le feu à une maison au centre du village. Les habitants se portèrent en masse sur le lieu de l'incendie en poussant des cris désespérés. La réponse faite à l'adjoint par M. Dubourg fut bientôt connue de tout le monde.

— C'est infâme! disait-on; il a eu le temps de vider

ta, et ne peut, dès lors, constituer un précédent qui serait plus tard invoqué contre lui dans des situations analogues.

L'Événement croit que les grandes puissances espient en ce moment la fuite qu'elles ont commise en 1871, en laissant déserter la France par les forces de l'Allemagne coalisée.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 23 Janvier 1878.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

CORTIER Ferdinand Victor-Denis, 25 ans, né à Gisors, journalier, en résidence obligée à Troyes; 13 mois de prison et aux dépens, pour rupture de ban.

PAILLARD Joseph-Adolphe, 63 ans, cordonnier, né et domicilié à Amiens; 6 jours de prison et aux dépens, pour vagabondage et flouterie.

LENOIR Louis-Antoine dit Ménard, 44 ans, journalier à Etampes; 6 jours de prison, 5 fr. d'amende et aux dépens, pour outrage et ivresse publique.

DANTU Alexandre-Romulus, 43 ans, demeurant à Etampes; 4 fr. d'amende pour coupe et enlèvement de deux arbres, ayant plus de 2 décimètres de circonférence (essence de bois dur); 6 fr. 60 pour coupe, sans enlèvement de quatre arbres, ayant plus de 2 décimètres de circonférence (essence de bois tendre); 24 heures de prison et aux dépens, pour coupe et enlèvement de bois évalués à deux fagots.

Le délai pour les inscriptions ou les radiations sur les listes électorales politiques et les listes électorales municipales, expire le lundi 4 février prochain. MM. les électeurs peuvent se présenter tous les jours dans les bureaux de la Mairie, de neuf heures du matin à quatre heures de relevée, pour prendre communication des listes et spécifier leurs observations.

Le nombre de jeunes gens appelés à tirer au sort pour la classe de 1877, s'élève à 66.

L'installation du Conseil municipal d'Etampes a eu lieu lundi dernier, sous la présidence de M. Decolange, adjoint, qui, après l'installation, a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

Le résultat des élections nous a privés du concours éclairé de plusieurs membres dont l'absence est regrettable au point de vue administratif; toutefois, ce regret n'empêche pas de fonder de sérieuses espérances sur le nouveau Conseil, composé d'hommes qui, après avoir fait preuve de sagesse et d'intelligence dans la direction de leurs propres affaires, ne manquent point d'apporter les mêmes soins dans l'intérêt de la chose communale.

Nous avons des cultivateurs, des commerçants, des propriétaires, des hommes de l'art, capables de donner des avis profitables dans les travaux; enfin quelques membres possédant les notions de droit suffisantes pour se diriger dans le dédale des questions administratives.

Si, dans ces conditions, nous avons à cœur de nous occuper des affaires publiques sans y mêler les considérations ou les rivalités personnelles qui n'ont pas de raison d'être dans cette enceinte, nous ne manquerons pas d'accomplir dignement le mandat donné au Conseil par les électeurs.

Dans la circonstance particulière où je me trouve, il est nécessaire de vous dire quelques paroles sur la situation que l'on veut me faire.

Au moment des élections, faisant partie de l'administration, il m'a semblé convenable de rester étranger à toute préparation électorale; je me suis borné à être candidat patient, n'ayant pas à choisir ses électeurs, mais étant soumis, au contraire, au choix de tous.

Cependant ma liberté était complète, parce que, depuis un certain temps, j'avais pris la détermination de ne pas reprendre les fonctions d'adjoint, dans la pensée que chacun doit accepter à son tour ce rôle assez ingrat.

Aujourd'hui, resté seul de la précédente administration, on vient m'offrir de continuer, avec le titre de maire, des occupations qui me sont familières; il ne s'agit pas de me mettre en opposition contre l'honorable titulaire dont la démission est définitive, mais de prendre une place vacante.

Libre comme il vient d'être dit, ayant encore de la santé, il ne m'est pas permis de refuser, si je puis rendre quelques services, toute la question est là, les autres considérations sont futiles.

C'est pourquoi la condition essentielle de mon acceptation, si l'on persistait à me nommer maire, serait la certitude d'avoir la sympathie de la grande majorité du Conseil municipal. Elle serait pour moi la seule compensation désirable à l'encontre du mauvais vouloir de certaines personnes déjà mal disposées.

J'agis avec le concours des honorables MM. Bourdeau et Moulé à titre d'adjoints; le rang qu'ils occupent sur la liste justifie ce choix.

vous êtes des hommes, ne soyez pas sans pitié!... S'il vous faut encore une victime, eh bien, que ce soit moi... Brûlez ma maison, emmenez-moi prisonnier, mais, de grâce, épargnez les autres!... Je suis le maire, c'est moi qui suis responsable; vous-même l'avez dit tout à l'heure, monsieur le major.

Il pleurait, le malheureux!

C'est bien, répliqua brusquement l'officier, attendez.

Il se tourna vers les autres Prussiens et causa avec eux.

Dix minutes plus tard, M. Dubourg entra dans la salle de la mairie, conduit par le lieutenant, qui avait reçu un ordre de son chef, et escorté par une dizaine de soldats.

Je suis un citoyen paisible, dit M. Dubourg au major; j'ai plusieurs fois reçu messieurs les officiers prussiens qui ont bien voulu me faire l'honneur de s'asseoir à ma table: pourquoi est-on venu m'arrêter chez moi?

Je vais vous le dire, répondit le major d'un ton sec: j'ai reçu l'ordre de faire payer à la commune d'Oudincourt une contribution de seize mille francs. M. le maire, que voilà, n'a pu réunir que six mille francs, malgré tous ses efforts. Je vous ai donc fait venir ici, monsieur Dubourg, vous, le plus riche de la commune, pour vous prier de vouloir parfaire la somme de seize mille francs.

C'est dix mille francs que je vous demande, monsieur Dubourg. Votre maire vous dira quel important service vous allez rendre à vos concitoyens.

Dix mille francs, dix mille francs! fit M. Dubourg, qui suffoquait, mais je n'ai pas d'argent chez moi... Si je suis riche, c'est en terre, mais pas en argent, pas en argent!

Les officiers se mirent à rire.

Ceci dit, mes chers Collègues, dans la partie de cette séance qui n'est plus officielle, à vous de me donner une marque d'encouragement ou de la refuser, ma détermination sera conforme à votre désir.

Après ces paroles, l'assemblée tout entière a donné à M. Decolange des marques de sympathie avec la plus grande cordialité.

Demain dimanche 27 courant, aura lieu l'assemblée générale semestrielle de la Société de Secours mutuels des ouvriers en bâtiments de cette ville.

La réunion se tiendra dans la salle du Théâtre, à midi précis, sous la présidence de M. Th. Charpentier, député.

L'ordre du jour est ainsi fixé: Appel nominal; — Lecture par le Secrétaire des procès-verbaux des six derniers mois de l'année 1877; — Compte rendu par le Trésorier de la situation financière de la Société; — Propositions et observations diverses; — Renouvellement des Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, Sous-Secrétaire, Rapporteur et Membres du bureau; — Contre-appel et clôture de la séance.

Un mouvement important dans la magistrature vient de paraître au Journal officiel. Nous y remarquons une nomination de conseiller à la Cour de Paris, celle de M. BUCHÈRE, procureur général à Caen, ancien avoué à Etampes.

Théâtre d'Etampes.

Soirée du 20 Janvier 1878.

Nos jeunes artistes ont donné, dimanche dernier, leur cinquième représentation. Elle se composait de Mademoiselle de la Seiglière et de l'Été de la Saint-Martin. Ni l'une ni l'autre de ces deux pièces n'offrait aux amateurs l'attrait de la nouveauté; la dernière, charmant petit acte de MM. Meilhac et Halévy, avait été jouée dans toute sa primeur, il y a deux ans: c'est un très-agréable lever de rideau qui exige, comme toutes les jolies bluette, reçues rue de Richelieu, une interprétation sérieuse; il n'est pas absolument nécessaire de posséder le talent et la beauté de M<sup>lle</sup> Croizette, qui créa le rôle d'Adrienne, pour le produire en province, mais il est indispensable de conserver au personnage le sérieux qu'il comporte. M<sup>lle</sup> Lafon y a manqué, et nous nous devons de le lui dire, car elle est coupable de récidive: témoin son rôle de Rose, dans la Partie de piquet.

Nous disions l'autre jour que la pièce d'Alex. Dumas, Mademoiselle de Belle-Isle, était un peu vieillie, nous devons dire aujourd'hui que la comédie de M. Jules Sandeau, Mademoiselle de la Seiglière, est tout à fait démodée! L'impression de la jeune troupe a dû s'en convaincre par l'accueil froid, presque moqueur, fait aux allusions du régime des grandes épopées militaires; ce qui était acclamé par la parterre de 1830 a perdu tout prestige à plus de vingt-cinq années de distance: Wagram, Esling et Marengo sont du domaine de l'histoire et le théâtre, de nos jours, — à tort ou à raison, — est devenu l'antipode du chauvinisme.

Une exécution irréprochable pouvait seule faire accepter la pièce. Hélas! disons-le, quoi qu'il nous en coûte, loin d'atteindre ce résultat, c'est le contraire qui s'est produit: tenue, diction, mémoire, mise en scène, tout fut négligé; un détail entre cent: est-il admissible que la fille unique, la riche héritière d'un « la Seiglière », une jeune marquise, enfin! parte en chasse de robe nue, les mains non gantées et vêtue d'une robe de crêpe ou d'organdi?... Mais ne poussons pas plus loin notre trop juste critique, et disons aux jeunes comédiens qui ont eu le talent d'enchanter le public avec l'Aventurière et l'Etrangère, qu'ils ont une prompte revanche à prendre: les éléments ne leur font pas défaut et nous sommes persuadé qu'ils auront à cœur de suivre notre conseil.

Étréchy. — Le 19 janvier courant, la nommée Prévost (Marie Joséphine), âgée de 32 ans, couturière à Étréchy, a été trouvée morte dans une pièce de son logement qui lui servait d'atelier.

Un réchaud dans lequel la fille Prévost avait mis du charbon à brûler était déposé de manière à démontrer qu'elle s'était suicidée.

On attribue cet acte de désespoir à des souffrances causées par une infirmité, dont la fille Prévost était atteinte depuis dix ans environ.

Avant d'accomplir son triste dessein, elle s'était revêtue de ses plus beaux effets et avait placé près d'elle une note ainsi conçue:

« Je vous prie de ne pas me déshabiller; vous me ferez enlever tel que je suis, c'est tout ce que je vous demande. »

SAVIGNY SUR-ORGE, 15 Janvier. — Notre commune

M. Dubourg avait vraiment une mine si piteuse qu'il était impossible qu'ils gardassent leur air sérieux.

— Ainsi, mon bon monsieur Dubourg, reprit le major d'un ton railleur, vous n'avez pas d'argent chez vous? — Pas mille francs, monsieur l'officier.

— C'est étonnant comme vos affirmations s'accordent peu avec mes renseignements particuliers. Je vois sur mon carnet une note qui prétend que vous avez chez vous, en or, caché dans quelque coin de votre maison, plusieurs centaines de mille francs.

— C'est un infâme mensonge, s'écria M. Dubourg. Nouvelle hilarité des officiers.

De pourpre, la figure de l'avare devint blême. — On m'a peut-être trompé, reprit le Prussien avec son calme germanique, mais comme il me faut absolument dix mille francs, je ne puis me dispenser de faire faire une perquisition chez vous.

M. Dubourg roula ses grands yeux avec égarement. — Si mon commandant veut bien me charger de cette expédition, dit un officier en s'avançant, j'éviterai une perte de temps, car je crois savoir où se trouve la cachette de M. Dubourg.

L'avare jeta un regard sur le Prussien si bien instruit et recula de trois pas en murmurant: — Dreyer, Dreyer!...

Mais oui, Dreyer, l'ancien garçon de ferme de Martinet, je le reconnais maintenant, se dit le maire. — Ce bon monsieur Dubourg, fit Dreyer, il m'a pourtant reconnu!

— Ah! brigand, misérable espion! pensait l'avare en grinçant des dents.

— Mon cher Dreyer, vous pouvez partir, dit le major; nous vous attendons ici en compagnie de M. Dubourg.

a été mise en émoi par l'apparition, à l'entrée de la Grande-Rue, d'une bande de sept sangliers. Il y a eu un moment de panique parmi les femmes et les enfants qui les ont aperçus les premiers. Un coutelier de Savigny, nommé Collot, mit fin à leur frayeur en abattant d'un coup de fusil un des sangliers. Les six autres s'enfuirent et disparurent bientôt.

On suppose qu'ils sont descendus ici de la forêt de Sénart.

Nous donnons ci-après la liste des Maires et Adjointes des communes de notre arrondissement, nouvellement élus (sauf ceux des chefs-lieux d'arrondissement et de canton, que nous donnerons prochainement):

Table with 3 columns: COMMUNES, MAIRES, ADJOINTS. Lists municipalities and their respective officials for various cantons like Canton d'Étampes, Canton de La Ferté-Alais, etc.

Table with 3 columns: COMMUNES, MAIRES, ADJOINTS. Lists municipalities and their respective officials for various cantons like Canton de Méryville, Canton de Milly.

Table with 3 columns: COMMUNES, MAIRES, ADJOINTS. Lists municipalities and their respective officials for various cantons like Canton de Milly.

Table with 3 columns: COMMUNES, MAIRES, ADJOINTS. Lists municipalities and their respective officials for various cantons like Canton de Milly.

Nous compléterons cette liste dans notre prochain numéro, par les renseignements qui nous seront communiqués.

— Non, non, exclama l'avare affolé de terreur, je cours chercher les dix mille francs.

— Ah! ah! ah! fit le major en se déridant, vous avez donc plus de mille francs chez vous? Alors apportez-moi bien vite seize mille francs.

— Dix mille, monsieur le major, c'est dix mille!

— Monsieur, répliqua le Prussien d'un ton sévère, regardez par cette fenêtre cette maison en feu, heureusement isolée des autres; vous pouvez arrêter le malheureur qui frappe un de vos concitoyens, vous ne l'avez pas fait, c'est vous qui réparez le dommage.

Puis, se tournant vers le maire: — A combien estimez-vous cette maison? lui demanda-t-il.

— Deux mille francs.

— Allez donc chercher dix-huit mille francs, monsieur Dubourg, vous entendez, dix-huit mille francs!

— Permettez... voulez objecter l'avare.

— J'ai dit, l'interrompit le major d'un ton bref et cassant.

Et, en allemand, aux soldats: — Accompagnez cet homme et ne le perdez pas de vue.

Un quart d'heure plus tard, M. Dubourg apportait les dix-huit mille francs en billets de banque.

Le major les compta, laissa deux billets de mille sur la table, et, gravement, mit les autres dans sa poche. Ensuite, s'adressant au maire: — Avez-vous les deux reçus que j'ai donnés?

— Les voici, monsieur. Le Prussien les prit et les déchira. — Je vous rends les six mille francs, dit-il; vous pouvez remettre dans votre caisse municipale les deux mille

— Par décision ministérielle du 7 janvier courant, M. le général de brigade Forgemol, chef d'état-major général du 7<sup>e</sup> corps d'armée, a été nommé au commandement du département de Seine-et-Oise et de la place de Versailles, en remplacement de M. le général Durand de Villers, admis dans la section de réserve.

— Par décret du Président de la République, en date du 13 janvier, M. Monestier, ancien sous-préfet, a été nommé membre du conseil de préfecture de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Coulant, nommé conseiller de préfecture de la Gironde.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller DESHAZES.

Audience du mardi 8 janvier 1878.

PREMIÈRE AFFAIRE. Vol par un employé. — Un jeune homme qui a à peine une vingtaine d'années et qui appartient à une honorable famille, vient répondre devant le jury à une accusation de vol commis au préjudice de son patron dans les circonstances suivantes:

Il avait été placé au mois de juillet dernier, en qualité d'apprenti, chez un quincaillier de l'arrondissement de Corbeil qui connaissait sa famille. Il jouissait d'une confiance entière et était considéré comme l'enfant de la maison.

Le 3 novembre dernier, profitant d'une absence de son patron, l'accusé pénétra dans la chambre de ce dernier, prit dans un meuble non fermé une somme de 1,325 francs, changea de vêtements et sous prétexte de faire une course, il gagna la plus prochaine station du chemin de fer et partit pour Paris.

Le soir même de son arrivée, il alla au bal Frascati où il fit la connaissance de deux femmes habituées de l'établissement, les emmena souper chez Bréban; après quoi, vers deux heures du matin, elles le conduisirent chez un bijoutier de leur connaissance qui précisément à cette heure était encore à sa boutique, qui, il paraît, est ouverte une grande partie de la nuit, et leur offrit des bijoux pour lesquels il dépensa une somme de 500 fr. Il prit ensuite une voiture qu'ils rencontrèrent et alla toujours en compagnie de ces deux dames faire une promenade au Pré-Catelan.

Bref, il passa huit jours en orgies et en débauches, dissipa le produit entier de son vol et se trouvant à bout de ressources, il alla se constituer prisonnier.

L'accusé a fait des aveux complets et sa famille a remboursé la somme volée.

M. Busche, juge suppléant, attaché au parquet de M. le Procureur de la République, a soutenu l'accusation, et M<sup>e</sup> Gouillard, avocat du barreau de Versailles, a présenté la défense.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant une année.

DEUXIÈME AFFAIRE. Attentat à la pudeur. — Jean-Auguste Moiselet, journalier à Livry, âgé de 34 ans, qui est amené ensuite devant le jury, est accusé d'attentat à la pudeur, sans violence, sur plusieurs enfants de moins de onze ans.

M. Busche, juge suppléant, occupe le siège du ministère public; M<sup>e</sup> Marchand fils, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du Ministère public, les débats ont eu lieu à huis clos.

Déclaré coupable, Moiselet a été condamné à la peine de la réclusion pendant huit ans.

Audience du mercredi 9 janvier 1878.

PREMIÈRE AFFAIRE. Incendie. — Dans la nuit du 4<sup>e</sup> au 2 novembre dernier, entre trois heures et demie et quatre heures du matin, un incendie éclatait à Angerville et consumait trois meules de paille appartenant au sieur Jumeau. Ces récoltes n'étaient point assurées et la perte a été évaluée à 2,500 fr. Les soupçons se portèrent sur le nommé Louis-Liphard Aubergé, âgé de 47 ans, berger à Angerville, et ces soupçons, d'après l'acte d'accusation, auraient été confirmés par l'information.

Aubergé, en effet, avait été berger au service du sieur Jumeau, du mois de mai au mois de septembre précédent. Il avait été congédié à raison de son insolence et de sa brutalité envers les animaux. Au moment de son départ, il avait eu des difficultés avec son maître au sujet du règlement de ses gages, et il avait porté le litige devant le juge de paix du canton.

Le 13 octobre, ce magistrat avait condamné ses prétentions et mis à sa charge une somme de 60 fr. pour prix de deux moutons disparus. Cette sentence avait exaspéré Aubergé et, en sortant de l'audience, il avait montré le poing à son ancien maître, en lui disant: canaille, tu me paieras cela.

En quittant le sieur Jumeau, Aubergé était allé se

que vous lui avez empruntés et rendre à vos administrés le montant de leurs cotisations. Quant à ces deux autres mille francs, ils serviront à faire rétablir la maison incendiée.

Alors, M. Dubourg s'approcha de l'officier et réclama un reçu.

— Pour quoi faire? demanda celui-ci.

— Mais c'est ma garantie vis-à-vis de la commune, puisque je paie pour tous... une répartition proportionnelle sera faite... N'est-ce pas, monsieur le maire?

— C'est une erreur, se hâta de répondre le major, je ne l'entends pas ainsi. Dès le début de la guerre, vous avez vendu soixante bœufs, deux troupeaux de moutons et tout ce que contenaient vos greniers et vos granges; vous avez échappé ainsi à toutes les réquisitions. Vos dix-huit mille francs, mon bon monsieur Dubourg, seront votre part de la contribution de guerre imposée à tout le département.

M. Dubourg agit ses bras avec désespoir et s'empressa de sortir pour respirer au grand air et se garantir d'un coup de sang.

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

placer dans une ferme exploitée par le sieur Laureau, à la Cherville, commune de Souchamp. Il avait laissé à Angervilliers sa femme et ses enfants, dont il n'était séparé que par 17 kilomètres environ.

Le 1<sup>er</sup> novembre, il demanda au sieur Laureau la permission de faire rentrer son troupeau plus tôt qu'à l'ordinaire, afin de pouvoir aller à Saint-Arnoult, village voisin, consulter un pharmacien sur une douleur qu'il éprouvait dans le côté; il n'avait pas ajouté qu'il avait l'intention de se rendre ensuite à Angervilliers. Cette autorisation lui ayant été accordée, il quitta la ferme vers quatre heures. Après avoir conféré quelques instants à Saint-Arnoult avec le pharmacien, il arriva chez sa femme vers huit heures du soir.

Le lendemain, vers trois heures et demie, il repartait pour la Cherville et il était rencontré par la femme Coquet, à vingt minutes environ où étaient situées les meules du sieur Jumeau. Une demi-heure après cette rencontre, l'incendie se déclarait; cependant Aubergé ne rentrait chez son maître qu'un peu avant huit heures.

La rumeur publique qui accusait son mari était venue aux oreilles de la femme Aubergé; elle alla spontanément trouver le maire de la commune pour affirmer que son mari ne pouvait pas être coupable puisqu'il n'était pas à Angervilliers dans la nuit où le feu avait pris. Huit jours après l'incendie elle faisait la même déclaration au garde-champêtre et aux gendarmes qui lui demandaient des renseignements.

Prévenu par sa femme des soupçons dont il était l'objet, Aubergé s'empresse de demander son compte au sieur Laureau en donnant pour prétexte qu'il avait besoin de se soigner.

Revenu à Angervilliers, il annonça l'intention de se rendre à Marcoussis visiter les membres de sa famille auxquels il voulait, disait-il, faire ses derniers adieux.

Arrêté à son retour, il a opposé des dénégations absolues aux charges qui pèsent sur lui et il a persisté dans son système jusqu'à la fin de l'instruction. Il prétend avoir quitté Angervilliers à deux heures du matin et avoir mis six heures pour faire le chemin qu'il avait parcouru la veille en quatre heures.

En conséquence Aubergé comparait devant le jury sous l'accusation d'incendie de pailles en meules ne lui appartenant pas.

L'accusation a été soutenue par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, et la défense présentée par M<sup>e</sup> Haussmann, avocat du barreau de Versailles.

Déclaré non coupable, Aubergé a été acquitté.

DEUXIÈME AFFAIRE. *Attentat à la pudeur.* — L'accusé qui comparait ensuite devant le jury est un jeune homme de 48 ans, Martial-Auguste Cally, maçon, sans domicile fixe. Il est accusé d'un double attentat à la pudeur sans violence sur une jeune fille de moins de onze ans.

Le siège du ministère public est occupé par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République. M<sup>e</sup> Gouillard, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur la réquisition du ministère public, les débats ont eu lieu à huis clos.

Cally a été condamné à la peine de la réclusion pendant six années.

Audience du jeudi 10 janvier 1878.

L'audience de ce jour a été consacrée aux débats de deux affaires d'attentat à la pudeur.

Dans la première, le nommé Emile-Victor Danger, âgé de 41 ans, marchand épicer à Sarcelles, était accusé d'avoir, depuis moins de dix ans, commis, à diverses reprises, sans violence, des attentats à la pudeur sur une jeune fille de moins de 13 ans.

Le siège du ministère public était occupé par M. de Royer, substitut de M. le Procureur de la République. M<sup>e</sup> Barbier, avocat du barreau de Paris, était assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du ministère public, les débats ont eu lieu à huis clos.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, Danger a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant deux ans. La Cour a, en outre, ordonné qu'il serait interdit pendant cinq ans des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal.

Dans la seconde affaire, le nommé Joseph-Désiré Armerly, âgé de 34 ans, journaliste à Saint-Germain-en-Laye, était accusé d'attentat à la pudeur, sans violence, sur une jeune fille de moins de 13 ans.

M. de Royer, substitut de M. le Procureur de la République, occupait le siège du ministère public, et M<sup>e</sup> Haussmann, avocat du barreau de Versailles, était assis au banc de la défense.

Déclaré coupable, Armerly a été condamné à cinq ans de réclusion et mis, à l'expiration de sa peine, sous la surveillance de la haute police pendant également cinq ans.

Faits divers.

— On lit dans le *Moniteur universel* :

Nous apprenons que le gouvernement a confié à M. Guillaume, l'éminent directeur de l'École nationale des Beaux-Arts, l'exécution de la statue en marbre blanc qu'il se propose d'élever à la mémoire de M. Thiers sur l'une des places publiques de Versailles.

Nous sommes heureux d'un tel choix, pour lequel M. Guillaume était tout désigné par le talent qu'on lui connaît. M. Thiers aura à Versailles un monument digne de lui, digne de la France, digne de la renommée artistique de notre école de statuaire.

— La science a perdu samedi dernier un savant chimiste et physicien, M. Regnault, de l'Institut, père du généreux jeune et déjà grand artiste mort à Montretout.

Coincidence singulière et qui frappera tout le monde, le père s'est éteint le jour anniversaire de la glorieuse mort de son fils, le 19 janvier.

Depuis la mort de cet enfant illustre, M. Regnault avait dit souvent : « Cette balle funeste m'a aussi atteint. »

Le triste commissaire central d'Arles, le sieur Odilon Villard, qui s'était permis d'injurier M. Pelletan, vient d'être définitivement destitué par M. de Marcère.

Des commissions permanentes sont instituées dans toutes les régions pour l'examen des aspirants aux emplois de sous-lieutenant de réserve et d'officier de l'armée territoriale. Les demandes des intéressés doivent être adressées, soit au ministre, soit directement à MM. les commandants de corps d'armée. — Ces demandes doivent être accompagnées des pièces ci-après : acte de naissance; relevé de services militaires; extrait négatif des casiers judiciaires. — Les emplois d'officier supérieur sont réservés de préférence aux officiers de l'armée active. Il en est de même du plus grand nombre des emplois de capitaine, jusqu'à la promulgation de la loi sur l'avancement. — Les épreuves ont lieu d'après les programmes arrêtés par les décisions des 40 janvier (combattants de toutes armes), et 21 juin 1877 (personnels administratifs). Les anciens officiers de l'armée active, comptant deux ans de service en cette qualité, sont exempts de l'examen proprement dit.

— On lit dans le *Courrier du Dauphiné* du 14 janvier :

« Depuis deux jours, il n'est bruit que d'un assassinat commis, disait la rumeur publique, sur les bords de l'Isère, aux portes de Grenoble, non loin du lieu dit le Fumier, où se trouve un restaurant, situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. »

« Le 10 janvier, un sieur Pierre Delert, marchand de parapluies ambulants, âgé de trente-un ans, demeurant à Montbéliard (Doubs), était allé, vers trois heures du soir, au lieu dit le Fumier, pour dîner avec une fille publique qu'il avait déjà connue dans de précédents voyages à Grenoble. »

« Cette fille, une nommée Jeanne Royer, âgée de vingt-six ans, domiciliée rue Ste Ursule, avait prévenu à l'avance un nommé Pierre Chevalier, âgé de vingt-neuf ans, ouvrier gantier, sans domicile fixe, que le sieur Delert portait toujours sur lui une certaine somme d'argent, et qu'en l'assassinant, il y aurait une bonne affaire à faire. Tout a été préparé à l'avance, d'accord entre les deux complices. »

« Chevalier, à trois heures du soir, se trouvait près du restaurant où dînaient la fille Royer et le sieur Delert; s'emparant d'une tavelle à une charrette, il alla la cacher dans des broussailles, non loin de l'endroit où le crime devait être commis. A sept heures, la fille Royer sortait avec le marchand de parapluies du restaurant et suivait le bord de l'eau; par derrière, à quelques pas de distance, Chevalier surveillait et se tenait prêt à tout. A un moment donné, la fille Royer poussa le sieur Delert qui, un peu pris de boisson, tomba sur la berge et resta assis, cherchant à se relever. C'est à ce moment que l'ouvrier gantier lui porta par derrière trois coups de tavelle qui éteignirent sur l'herbe, sans mouvement, le marchand de parapluies. La fille Royer s'empara immédiatement de la sacoche du marchand ambulants, et, aidée de Chevalier, essaya de précipiter dans l'Isère le cadavre de l'homme qu'ils venaient de tuer; mais le cadavre s'arrêta sur de grosses pierres, et les deux assassins durent descendre sur la berge pour le jeter à l'eau. Suivant le dire de Chevalier, le cadavre aurait flotté quelque temps, emporté par le courant. La fille Royer avait, aussitôt le crime commis, ôté les gants et le chapeau de la victime pour les envoyer dans l'Isère. »

« Les deux assassins se sont rendus ensuite dans un café non éloigné du lieu du crime pour partager l'argent; dans le cabaret, ils ont bu du café et Chevalier assure n'avoir eu pour sa part qu'une somme de 100 fr. sur 200 qui se trouvaient dans la sacoche du marchand de parapluies; on croit que la victime devait avoir sur elle une somme beaucoup plus forte, dont la fille Royer a dû s'emparer au détriment de son complice. Le par-

tage fait, la fille Royer est rentrée chez elle à Grenoble; Chevalier est venu en ville, a été acheté pour 35 fr. un costume complet et est rentré chez son père, rue Saint-Laurent, 18, a changé de vêtements et repassant sur le pont de pierre, a jeté à l'Isère les vêtements qu'il avait au moment du crime et qu'il présumait être tachés de sang. »

« L'assassin a fini par être arrêté samedi soir chez son père; il avait sur lui la montre de la victime; il a fait des aveux complets; quant à la fille Royer, arrêtée depuis vendredi soir, elle nie toute participation au crime. »

— Voici l'âge de quelques souverains d'Europe :

Le pape est en tête de la liste; il a 85 ans 7 mois; l'empereur Guillaume vient après, il a 80 ans 9 mois; le roi de Hollande a 60 ans 10 mois; l'empereur de Russie a 59 ans 9 mois; la reine d'Angleterre a 58 ans 7 mois; Victor-Emmanuel avait 57 ans 9 mois; l'empereur d'Autriche a 47 ans 4 mois; le roi Humbert a 34 ans.

Les souverains les plus jeunes sont : Le sultan, qui a 33 ans 3 mois; le roi de Grèce, 32 ans; le roi d'Espagne, 20 ans 1 mois.

— Le chiffre des condamnés à mort pour la France, en 1877, s'élève à 53.

— Samedi dernier, lit-on dans le *Journal de Chartres*, une femme assez convenablement vêtue s'est présentée chez plusieurs commerçants de notre ville, leur demandant à acheter avec prime des pièces de 20 francs à une effigie et un millésime déterminés qu'elle leur indiquait. Quelques-uns d'entre eux cherchèrent obligamment parmi les pièces d'or qu'ils possédaient s'il s'en trouvait de la nature de celles qui leur étaient désignées. Leur singulière cliente s'offrait complaisamment à les aider. Chez M. M..., rue de la Clouterie, elle escamota prestement une des pièces sans se préoccuper, probablement, de savoir si elle remplissait les conditions auxquelles elle paraissait tenir. A la suite d'une plainte déposée au bureau de police, les agents ont été assez habiles pour arrêter la délinquante le dimanche matin. Elle a été mise aussitôt à la disposition du parquet.

— On écrit de Laissac à l'*Aveyronnais* :

Le froid est rigoureux; la neige tombe en abondance. Nos campagnes sont couvertes d'un immense manteau blanc. Les loups, déjà pressés par la faim, sortent des Palanges et arrivent près de nos habitations pour trouver quelque nourriture. L'un de ces carnassiers s'est fait prendre ce matin chez M. Ricard aîné.

Attiré sans doute par l'odeur de boucherie des porcs égorgés la veille, il avait pénétré dans un enclos où sa présence a été signalée, pendant la nuit, par les aboiements du chien de la maison. Ce chien vigilant et courageux a forcé le loup à se réfugier derrière un tas de menu bois et l'a tenu en respect jusqu'à ce que les gens de la maison, aidés des voisins, aient pu venir le relever de son poste et abattre l'animal dangereux à coups de fusil.

— On nous prie de rappeler à nos lecteurs que le concours annuel d'animaux gras, volailles mortes, fromages, beurre, instruments et produits agricoles de Nevers, complété par une importante exposition suivie d'une vente d'animaux reproducteurs mâles, nés dans la Nièvre, et une exhibition d'attelages nivernais (juments et bœufs), aura lieu les 44, 45, 46 et 47 février prochain.

Les personnes qui désirent se procurer le programme détaillé du concours de Nevers et des formules de déclaration, doivent adresser leurs demandes au secrétaire de la Société d'Agriculture du *Journal de la Nièvre*, à Nevers.

— Nous sommes à l'époque où l'orange brille sur les tables. Tous, riches ou prolétaires, dégustent la Valence ou la Mandarine. Peu de personnes savent comment il faut s'y prendre pour manger une orange; fût-elle sigrée comme verjus, si, avant de l'ouvrir, vous la plongez pendant une minute dans de l'eau chaude, vous êtes sûr que sa pulpe deviendra sucrée.

La meilleure façon d'absorber « la pomme d'or » est de faire à son sommet un trou dans lequel on introduit du sucre en poudre. Puis, avec la spatule d'une cuillère à café, en labourant l'intérieur du fruit, on obtient aussi un jus parfait.

Autre conseil : Conservez soigneusement les épluchures de Mandarine, et jetez les dans d'excellent cognac, préalablement sucré. Au bout de deux mois de macération, vous obtenez un curaçao qui enfonce celui dit de Hollande dans des profondeurs incommensurables.

— Une maison en carton vient d'être construite pour la première fois aux Etats-Unis, près de New-York. Une société s'est constituée pour l'exploitation du procédé; elle fabrique chaque jour 16 tonnes de carton comprimé, cette composition a l'aspect d'un carton so-

lide, préparé en pâtes pesant 100 livres environ et ayant 32 pouces de largeur. Soumis à une pression de plusieurs centaines de tonnes, les fibres se condensent, s'unissent de manière à ce qu'on ne puisse les traverser. Comme le carton est mauvais conducteur du calorique, une maison construite avec cette pâte est chaude en hiver et fraîche en été.

Les impôts en 1877.

Le *Journal officiel* contient le tableau du recouvrement des contributions directes et du produit des contributions indirectes pour l'année 1877.

Le recouvrement des contributions directes a été satisfaisant.

Mais l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières a donné seulement 34,142,000 f. au lieu de 35,676,000 f. prévus.

Sur les contributions indirectes, les recouvrements présentent une plus-value de 39,987,000 fr. sur les prévisions budgétaires, malgré un déficit de 42 millions sur les sucres indigènes coloniaux.

Les articles qui ont fourni cette plus-value sont les sucres étrangers, les boissons et les tabacs.

Les boissons et les tabacs ont procuré au Trésor une recette de 728 millions.

Les postes, les transports en grande vitesse sur les chemins de fer, l'impôt sur le papier, le timbre, l'enregistrement, divers articles de douanes présentent aussi un excédant important.

Toutefois, l'ensemble des recettes est inférieur de 9,460,000 fr. à celles faites en 1876, même en tenant compte de la bissextilité et du demi-décime supprimé sur les sels.

Dans son ensemble, fait remarquer la *Liberté*, la situation n'en est pas moins très-satisfaisante, puisque sur les prévisions du budget il y a une plus-value de 40 millions.

Un remède à bon marché.

Chacun sait combien, d'ordinaire, les rhumes, bronchites et autres affections de ce genre, sont tenaces, longs à guérir, et ce qu'il faut employer de tisanes, sirops et autres médicaments pour y arriver. De plus, personne n'ignore qu'un rhume négligé finit souvent par dégénérer en bronchite quand il ne se transforme pas en phthisie pulmonaire.

De nombreuses expériences viennent de prouver que le goudron de Norvège, bien pur et convenablement préparé, a une efficacité que l'on pourrait presque dire merveilleuse pour guérir rapidement les maladies en question. Le Goudron ne peut pas se prendre tel quel, à cause de son goût désagréable et de sa nature visqueuse. Un pharmacien de Paris, M. Guyot, a imaginé de le renfermer dans des petites capsules rondes en gélatine, de la grosseur d'une pilule ordinaire. Rien de plus facile à avaler; la capsule se dissout et le goudron agit rapidement.

Deux ou trois capsules de Goudron de Guyot, prises au moment des repas, amènent un soulagement rapide et suffisent le plus souvent pour guérir en peu de temps le rhume le plus opiniâtre et la bronchite. On peut même arriver ainsi à enrayer et à guérir la phthisie déjà bien déclarée; dans ce cas, le goudron arrête la décomposition des tubercules, et, la nature aidant, la guérison est plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque flacon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de tisanes, pâtes et sirops.

Pour être bien certain d'avoir les véritables capsules de Goudron de Guyot, exiger sur l'étiquette du flacon la signature Guyot, imprimée en trois couleurs. Ces capsules, du reste, se trouvent dans la plupart des pharmacies.

Dépôt, à Etampes, dans la plupart des pharmacies.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 22,727 fr., versés par 167 déposants dont 30 nouveaux.

Il a été remboursé 10,876 fr. 91 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 12,700 fr., versés par 125 déposants dont 45 nouveaux.

Il a été remboursé 1,976 fr. 34 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 3,515 fr., versés par 22 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 182 fr. 44 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 13,109 fr., versés par 97 déposants dont 16 nouv.

Il a été remboursé 3,842 fr. 56 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,801 fr., versés par 50 déposants dont 8 nouveaux.

Il a été remboursé 518 fr. 64 c.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 17 au 23 janvier inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Boufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, Total. Lists names like Boulland-Boulland, Constancien Raphaël, Baudet, etc.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 23 Janvier 1878.

Table with columns: Description, Price. Rows include Restant de la veille, Arrivages du jour, Total, Ventes du jour, Restant disponible.

Grains.

Table with columns: Description, Price. Rows include Blés du rayon, Orges de Beauce, Escourgeons, Avoines noires, etc.

Pailles et Fourrages.

Table with columns: Description, Price. Rows include La Chapelle, 23 Janvier, Foin, Luzerne, Regain de luzerne, Paille de blé, etc.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include 19 Janvier 1878, Froment, Méteil, etc.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 19 au 25 Janvier 1878.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 19, Lundi 21, Mardi 22, Mercredi 23, Jeudi 24, Vendredi 25. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

LOUIS LÉVY DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS, EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du X<sup>e</sup> arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les Samedi 2 et Dimanche 3 Février 1878.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du Grand-Courrier.

M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande.

SALLE DE LA ROTONDE

AVIS.

M. HOYAU Désiré, à l'honneur d'informer le public qu'il donnera, le Dimanche 3 Février prochain, un Grand Bal de nuit, paré, masqué et travesti.

Orchestre nombreux. Prix d'entrée par cavalier : 2 fr. Danses sans rétribution.

Un cavalier aura droit à l'entrée de deux dames. Une mise décente sera de rigueur.

On demande un Apprenti à l'imprimerie.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 22 Janvier. — DESCOT Constance - Clémentine (Hospice). — 24. PEIGNE Juliette - Berthe - Ernestine, rue St-Martin, 62. — 24. CROCHET Paul; — CROCHET Charles, rue Saint-Martin, 93.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : 1<sup>o</sup> BAUDEAU Victor-Alexandre, 34 ans, marchand de charbon, rue de la Boucherie, 43; et D<sup>lle</sup> GRAULT Eugénie, 24 ans, sans profession, rue Saint-Martin, 123.

2<sup>o</sup> HERVÉ Louis, 39 ans, charretier, rue de l'Avalloir, 4; et D<sup>lle</sup> BARILLIER Louise - Elisabeth, 23 ans, domestique à Vierville (Eure-et-Loir).

DÉCÈS.

Du 19 Janvier. — LUC LE RÈDE, 63 ans, ouvrier vannier (Hospice). — 20. HOYAU Marie - Adélaïde, 63 ans, épouse Foucault, rentière, rue St-Jacques, 431.

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLIEN.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques, 52-41.

SANTÉ A TOUS

adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 31 ans de succès. — 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIERE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combat l'apathie, l'insomnie, l'agitation, l'insupportable, les maux de tête, les douleurs, les palpitations, les vertiges, les étourdissements, les maux de gorge, les toux, les catarrhes, les hémorrhagies, les diarrhées, les dysenteries, les gonorrhées, les gonflements, les enflures, les douleurs, les crampes et spasmes, les insomnies, les fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consommation), épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maux de dents et de la bouche, les suppurations, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescière Du Barry ».

Cure n<sup>o</sup> 75,194 : M. et M<sup>me</sup> Léger, d'une maladie du foie, avec vomissements et diarrhées horribles qui avaient résisté à tout traitement pendant seize ans. — Cure n<sup>o</sup> 79,721 : M<sup>me</sup> Chauvet-Pirzalat, cécité, épuisement et étouffements. — Cure n<sup>o</sup> 82,476 : Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). La Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMESARRE, curé. — N<sup>o</sup> 79,211 : Lorient, 2 avril. La Revalescière a produit une cure merveilleuse; M. Sauvet, directeur d'une grande chaudronnerie sur la marine, a été guéri d'une maladie épuisante; le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse, il les rendit par la bouche; grâce à la Revalescière, il a été entièrement guéri; elle lui a sauvé la vie.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 1 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 10 fr. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 375 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — DÉPÔTS à Etampes, chez M. THAYAS, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 121, chez M. JERON, épicer, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>ie</sup>, LONDRES, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches. RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :

2 fr. Informations financières. Causerie par financière. Bilans, Revue de la Bourse. 2 fr. par Recettes des chemins de fer. 2 fr. par AN. Chronique des valeurs. Correspondance. Assemblées d'actionnaires. Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs. Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

PARIS. — 15, rue Vivienne, 15. — PARIS. Envoyer mandats ou timbres-postes. 3-2

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux PUBLIÉS au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES. (67<sup>me</sup> Année.)

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, en date du treize octobre mil huit cent soixante-dix sept.

M. Eugène-Amédée JACOB, ancien notaire à Angerville, a déclaré que, par suite de la cessation de ses fonctions par la prestation de serment de M. Emmanuel-Maurice Paulin LAURENS, son successeur, il était dans l'intention de retirer du Trésor public le cautionnement versé par lui en sa qualité de notaire.

Pour extrait. Angerville, le quatorze octobre mil huit cent soixante-dix sept.

3 Signé : JACOB.

(2) Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 50.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de Eugène Pierre, huissier à Milly, en date du vingt-trois janvier présent mois, enregistré.

Il appert : Que Madame Rose-Mélanie CRÉNIER, épouse du sieur Philippe GAUTHERON, boulanger, avec lequel elle demeure à Milly.

A formé contre ledit sieur Gautheron, son mari, sa demande en séparation de biens, et que M<sup>e</sup> Breuil, avoué à Etampes, a été constitué pour elle sur ladite demande.

Pour extrait certifié conforme. Etampes, le vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, L. BREUIL.

Etude de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE PAR ADJUDICATION.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes.

Le Dimanche 3 Février 1878, à midi,

MAISON à Etampes, rue de la Cordonnerie, n<sup>o</sup> 46.

MAISON à Etampes, rue Damoise, n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>.

MAISON à Etampes, place Saint-Gilles, n<sup>o</sup> 26.

MAISON à Etampes, boulevard Henri IV prolongé.

Dépendant des successions de M. et M<sup>me</sup> COUTEAU-CHANON.

S'adresser :

A M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M<sup>e</sup> LEGROS, huissier à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 86.

VENTE MOBILIERE VOLONTAIRE

EN LA DEMURE DU SIEUR AUBRY, CARRIER, A ÉTRÉCHY, Lieu dit Le Pont-Royal.

Le Dimanche 27 Janvier 1878, à midi précis.

Par le ministère de M<sup>e</sup> LEGROS, Huissier à Etampes.

Consistant en :

4 Couchettes en noyer et bois peint, 4 Lit en fer, Lit de plumes, Matelas, Sommier, Paillasses.

45 paires de Draps, Serviettes et Nappe damassées, Horloge.

Poêle-cuisinière, Tables, et quantité d'autres objets.

EXPRESSÉMENT AU COMPTANT. Dix pour cent en sus des enchères.

Etude de M<sup>e</sup> BARTHOLOME, notaire à Saclas.

A VENDRE A L'AMIABLE

L'HOTEL DU GRAND-MONARQUE

COMPRENANT CLIENTÈLE, MATÉRIEL, MARCHANDISES, DROIT AU BAIL.

S'adresser, pour les renseignements :

A Saclas, à M<sup>e</sup> BARTHOLOME, notaire;

A Etampes, chez M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué;

Et sur les lieux, pour visiter.

Etude de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire à Etampes.

A LOUER DE SUITE

OU A VENDRE UNE

MAISON

Sise à Etampes, rue St-Martin, n<sup>o</sup> 42,

APPARTENANT à M. FRANÇOIS-ANTOINE BOUCHER. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> BRISEMURE, notaire à Pithiviers.

VENTE A L'AMIABLE

EN DÉTAIL PAR LOTS AU GRÉ DES AMATEURS, DES TERRES

DÉPENDANT DE LA FERME DE MANCHECOURT,

Canton de Malesherbes,

ET DE LA FERME DE GRAUTARVILLIERS,

Près Pithiviers.

319 hectares 16 ares 25 centiares,

La plus grande partie en 1<sup>re</sup> classe.

LOCATION FACILE.

Ces immeubles peuvent convenir comme placement de fonds.

S'adresser à M<sup>e</sup> BRISEMURE, notaire à Pithiviers. 2-2

Le Dimanche 10 Février 1878, à midi, en la maison d'école de Sermaise, et par le ministère de M<sup>e</sup> Harly-Perraud, notaire à Paris, et Curot, notaire à Dourdan, adjudication, en 14 lots, de 17 pièces de terre, situées sur les communes de Sermaise, canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, et de Villeconin, canton et arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

Mise à prix variant de 235 fr. à 2,600 fr.

Adjudication même sur une seule enchère.

L'acquéreur aura 4 ans pour payer son prix.

S'adresser à, quai de Gasvres, ou à M<sup>e</sup> Harly-Perraud, notaire, 45, rue des Saints-Pères, à M<sup>e</sup> Curot, notaire à Dourdan, et à M. Coquet, garde forestier à Sermaise. 4-3

FERME DE LA FORGE

située commune de Longvilliers, canton nord de Dourdan, à louer à l'amiable pour entrer en jouissance le 23 avril 1878. Elle comprend 22 hectares 87 ares 34 centiares de terre et pré, plus un moulin sur la rivière de Remarde, se trouvant dans les bâtiments de culture, dont la prise peut être bourgeoise.

S'adresser à la Régie du château de Bandeville, et à M<sup>e</sup> CUROT, notaire à Dourdan (S.-et-O.). 8-5

Etude de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance par les jachères de 1878,

PETITE FERME

Sise à Fontaine-la-Rivière,

Avec Environ 27 hectares de Terres, Prés et Bois.

S'adresser, soit à M. VÉRON fils, propriétaire à Mer (Loir-et-Cher);

Soit à M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse. 4-2

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

BOUTIQUE & DÉPENDANCES

Sises rue Darnatal, n<sup>o</sup> 41.

S'adresser dans la maison. 2

ON DEMANDE

Une personne sérieuse pouvant s'occuper du placement à la commission des Charbons belges, dans les départements de Seine et Oise et du Loiret. — Adresser demande à MM. J. ROUSSEAU et E. MAYENCE, à Gosselies-Courcelles (Belgique). 2-2

Maison spéciale pour produits destinés à l'Agriculture.

H. & J. DECONINCK

d'Arras et de Dunkerque. Semences de printemps: Orge Chevalier, Avoine canadienne blanche, Avoine tartarienne noire, (Agence d'Autlet pour la France et la Belgique); Orge anglais; Avoine jaune de Flandre; Bleds de mars; Mais; Graine de Lin de des mers du Sud et tous importation directe de NITRATE DE SOUDE autres Engrais chimiques, dosage garanti sur analyse. Tourteaux de toutes espèces et provenances pour nourriture et pour engrais.

La maison H. & J. DECONINCK a toujours en vente, vers fin septembre de chaque année, environ 40 variétés de bleds de semence français et anglais.

4-4

ANC<sup>te</sup> M<sup>me</sup> MERCIER, LITZELMANN & THULLIER s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT

DE FONDS DE BOULANGERIE

Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY & HENRIOT

ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS

9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)

— PARIS — 25-25

40<sup>e</sup> ANNÉE.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages

Résumé de chaque numéro :

Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit

Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc.

Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8<sup>o</sup>

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS

Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

LE MONITEUR

VALEURS A LOTS

PARAISSENT TOUTS LES DIMANCHES

Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT

(Société anonyme) au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS

Siège social : 46, rue La Fayette, Paris.

Publie immédiatement et exactement la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.

Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.

ON S'ABONNE : à Paris, 46, rue La Fayette.

Nota. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup>

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSMANN, Concessionnaires de

GUANO DU PEROU

Loi du 11 Novembre 1869

11869

GUANO DISSOUS

DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>ie</sup>,

Erest, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>,

Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS,

Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C<sup>ie</sup>,

Éavrre, chez M. E. FICQET,

Landerneau, chez M. DE VINGENT,

La Rochelle, MM. D'ORIGNY et FAUSTIN FILS,

Lyon, chez M. Marc GILLIARD,

Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>,

Niellun, chez M. LE BARRÉ,

Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD,

Paris, chez M. A. MOSNERON-DUPIN,

St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS (7<sup>e</sup> année) Rue de la CHAUSSÉE-D'ANTIN, 18, Paris. Propriété de la Société Française Financière (anonyme) au capital de Trois Millions. Est indispensable aux Capitalistes et aux Rentiers. Paraît chaque dimanche, — 16 pages de texte. Liste des anciens tirages. Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs. ABONNEMENTS Paris et Départements 3 FR. PAR AN Abonnement d'essai : 3 mois, 1 fr. L'ABONNÉ D'UN AN reçoit EN PRIME GRATUITE un PORTEFEUILLE FINANCIER avec un Traité de Bourse de 200 pages.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 26 Janvier 1878.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, appose: ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 26 Janvier 1878.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1878.